



PREFECTURE DE PARIS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil départemental normal :

N° NV485 - 13 JANVIER 2016

SOMMAIRE

Agence régionale de santé (ARS)

20165-0014 - Arrêté n° 2015/DT75/180 modifiant la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier Sainte-Anne

201611-0007 - Arrêté DT75-2105-188 portant modification de la composition de la commission locale d'activité libérale des hôpitaux universitaires Paris Nord Val de Seine

201611-0009 - Arrêté DT75-2105-189 portant modification de la composition de la commission locale d'activité libérale des Hôpitaux Universitaires Paris Centre

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - unité territoriale de Paris

20166-0017 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP809572621 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail : organisme AD SENIORS 91 NORD

20166-0018 - arrêté modifiant l'agrément d'un organisme de services à la personne : organisme AD SENIORS 91 NORD

20168-0013 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 515311504 (Article L. 7232-1-1 du code du travail) : organisme BOUBLIL Grégory

20166-0019 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP499576619 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail : organisme DECLIC EVEIL

20166-0020 - arrêté portant renouvellement d'agrément d'un organisme de services à la personne N° SAP499576619 : organisme DECLIC EVEIL

20167-0031 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP511828485 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail : organisme INFINI SERVICES A DOMICILE

20167-0032 - arrêté modifiant l'agrément d'un organisme de services à la personne N° SAP511828485 : organisme INFINI SERVICES A DOMICILE

20168-0014 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 528666506 (Article L. 7232-1-1 du code du travail) : organisme MAKI MUSIQUE

20168-0015 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 812996163 (Article L. 7232-1-1 du code du travail) : organisme MINOLIEN

Direction régionale des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris (DRFIP)

20164-0166 - Décision : Nomination du conciliateur fiscal départemental et des conciliateurs fiscaux départementaux adjoints à la direction régionale des Finances Publiques d'Ile de France et du département de Paris

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement - unité territoriale de Paris

201612-0014 - arrêté portant agrément de l'ASSOCIATION DE SANTE MENTALE DU 20ème - ASM 20 au titre de l'intermédiation locative et gestion locative sociale

Préfecture de police

201612-0013 - arrêté n° 2016-00031 modifiant l'arrêté n°2015-00733 du 27 août 2015 modifié fixant la composition nominative de la commission locale d'action sociale de la préfecture de police



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 20165-0014

Signé le mardi 05 janvier 2016

Agence régionale de santé (ARS)

Arrêté n° 2015/DT75/180 modifiant la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier Sainte-Anne

Arrêté n°2015/DT75/180
Arrêté modifiant la composition du conseil de surveillance
du Centre Hospitalier Sainte-Anne

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des Directeurs généraux des Agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté n° 10-187 du 3 juin 2010 fixant la composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Sainte-Anne;

Vu l'arrêté n°2015/DT75/157 du 28 octobre 2015 modifiant la composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Sainte-Anne;

Vu l'arrêté n° DS-2015/260 du 17 août 2015 portant délégation de signature à Monsieur Gilles ECHARDOUR, Délégué territorial de Paris ;

Vu le vote de la commission médicale d'établissement le 8 décembre 2015 et la décision n° 2015.12.10 du Directeur du Centre Hospitalier Sainte-Anne en date du 10 décembre 2015 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}:

Le 2° de l'article 2 de l'arrêté n° 2015/DT75/157 est modifié comme suit :

Monsieur le Docteur Bertrand GARNIER et Monsieur le Professeur Bertrand DEVAUX sont désignés représentants de la commission médicale d'établissement ;

ARTICLE 2 :

Suite à ces modifications, le conseil de surveillance du Centre Hospitalier Sainte-Anne, 1 rue Cabanis 75 674 Paris cedex 14, est composé des membres suivants avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales :

- Monsieur Ludovic GUILCHER, représentant la commune d'Issy-les-Moulineaux ;
- Monsieur Frédéric MORAND, représentant la commune de Boulogne-Billancourt ;
- Monsieur Yves CONTASSOT, conseiller de Paris, représentant le Conseil de Paris.
- Madame Carine PETIT, conseillère de Paris, Maire du 14ème arrondissement représentant la Présidente du Conseil de Paris
- Monsieur Pascal CHERKI, Conseiller de Paris, représentant la Maire de Paris ;

2° en qualité de représentants du personnel médical et non médical

- Madame Caroline MORHET, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Monsieur le Docteur Bertrand GARNIER et Monsieur le Professeur Bertrand DEVAUX, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- Monsieur Bernard BRUANT, CGT, et Monsieur Etienne CHARENTON, SUD-SANTE, représentants désignés par les organisations syndicales ;

3° en qualité de personnalités qualifiées

- Monsieur le Docteur Serge BLISKO et Madame le Docteur Irène KAHN-BENSAUDE, personnalités qualifiées désignées par le Directeur général de l'agence régionale de santé ;
- Madame Claude FINKELSTEIN, FNAPSY, et Madame Chantal ROUSSY, UNAFAM Paris, représentantes des usagers désignées par le Préfet de Paris ;
- Monsieur Jean BLOCQUAUX, inspecteur général des affaires sociales honoraire, personnalité qualifiée désignée par le Préfet de Paris ;

ARTICLE 3 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris.

ARTICLE 4 :

Le Délégué territorial de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Ile-de-France et de Paris.

Fait à Paris le 05 JAN. 2016

Pour Le Directeur général de l'Agence
régionale de santé Ile-de-France
Le Délégué territorial de Paris


Gilles ECHARDOUR



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 201611-0007

Signé le lundi 11 janvier 2016

Agence régionale de santé (ARS)

Arrêté DT75-2105-188 portant modification de la composition de la commission locale d'activité libérale des hôpitaux universitaires Paris Nord Val de Seine

Arrêté DT75-2015-188
portant modification de la composition de la commission locale d'activité libérale de
l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris

Hôpitaux universitaires Paris Nord Val de Seine

Bichat – Beaujon – Louis Mourier – Bretonneau – Charles Richet

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- Vu** le Code de la santé publique, notamment ses articles R.6154-11 à R.6154-13 ;
- Vu** le Code de la santé publique, notamment ses articles D.6154-15, D.6154-16 et D.6154-17 ;
- Vu** le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des Directeurs généraux des Agences régionales de santé ;
- Vu** l'arrêté n° DT75-2015-131 portant nomination des membres de la commission locale d'activité libérale de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris pour les Hôpitaux universitaires Paris Nord Val de Seine ;
- Vu** l'arrêté n° DS-2015/260 portant délégation de signature à Monsieur ECHARDOUR, Délégué territorial de Paris ;
- Vu** le vote du conseil de surveillance en date du 10 décembre 2015 ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

L'article 1^{er} de l'arrêté DT75-2015-131 est modifié comme suit :

Monsieur Dominique BOCQUET est désigné comme remplaçant de Mme AUBERT Françoise en qualité de représentant du conseil de surveillance ;

ARTICLE 2 :

Suite à cette modification, la commission locale d'activité libérale de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris pour les Hôpitaux universitaires Paris Nord Val de Seine est composée des membres suivants avec voix délibérative :

Représentant du Conseil Départemental de l'ordre des médecins	Dr Catherine OLIVERES-GHOUTI
Représentant du Conseil de Surveillance	Mr Dominique BOCQUET
Représentant de l'Agence régionale de santé	Dr Marie-Françoise RASPILLER
Représentant de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie	Mr Rodrigo DE ALBUQUERQUE-DAVID
Représentant de la Commission Médicale locale du Groupe Hospitalier exerçant une activité libérale	Pr Yves CASTIER
Représentant de la Commission Médicale d'établissement exerçant une activité libérale en dehors du Groupe Hospitalier	Pr Stéphane MOULY (Lariboisière)
Représentant de la Commission Médicale d'Etablissement n'exerçant pas d'activité libérale	Dr Anne GERVAIS
Représentant des usagers du système de santé	Mr Patrick DE COURCEL

ARTICLE 3 :

La durée du mandat est fixée à trois ans à compter de la date du présent arrêté, telle que définie à l'article R6154-14 du Code de la santé publique.

ARTICLE 4 :

Le Délégué territorial de Paris et le Directeur général de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Ile-de-France et de la Préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 11 JAN. 2016

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France
Le Délégué territorial de Paris

Gilles ECHARDOUR



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 201611-0009

Signé le lundi 11 janvier 2016

Agence régionale de santé (ARS)

Arrêté DT75-2105-189 portant modification de la composition de la commission locale d'activité libérale des Hôpitaux Universitaires Paris Centre

Arrêté DT75-2015-189
portant modification de la composition de la commission locale d'activité libérale de
l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris

Hôpitaux universitaires Paris Centre

Cochin – Hôtel Dieu - Broca

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- Vu** le Code de la santé publique, notamment ses articles R.6154-11 à R.6154-13 ;
- Vu** le Code de la santé publique, notamment ses articles D.6154-15, D.6154-16 et D.6154-17 ;
- Vu** le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des Directeurs généraux des Agences régionales de santé ;
- Vu** l'arrêté n° DT75-2015-129 portant nomination des membres de la commission locale d'activité libérale de l'Assistance Publique- Hôpitaux de Paris pour les Hôpitaux universitaires Paris Centre ;
- Vu** l'arrêté n° DS-2015/260 portant délégation de signature à Monsieur ECHARDOUR, Délégué territorial de Paris ;
- Vu** le vote du conseil de surveillance en date du 10 décembre 2015 ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

L'article 1^{er} de l'arrêté DT75-2015-129 est modifié comme suit :

Monsieur Dominique BOCQUET est désigné comme remplaçant de Mme AUBERT Françoise en qualité de représentant du conseil de surveillance ;

ARTICLE 2 :

Suite à cette modification, la commission locale d'activité libérale de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris pour les Hôpitaux universitaires Paris Centre est composée des membres suivants avec voix délibérative :

Représentant du Conseil Départemental de l'ordre des médecins	Dr Stéphane DONNADIEU
Représentant du Conseil de Surveillance	Mr Dominique BOCQUET
Représentant de l'Agence régionale de santé	Dr Corinne CHOURAQUI
Représentant de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie	Mme Laurence DAUFFY
Représentant de la Commission Médicale locale du Groupe Hospitalier exerçant une activité libérale	Pr Marc ZERBIB
Représentant de la Commission Médicale d'établissement exerçant une activité libérale en dehors du Groupe Hospitalier	Pr Françoise DENOYELLE (Necker)
Représentant de la Commission Médicale d'Etablissement n'exerçant pas d'activité libérale	Dr Jérôme BERTHERAT
Représentant des usagers du système de santé	Mme Paulette MORIN

ARTICLE 3 :

La durée du mandat est fixée à trois ans à compter de la date du présent arrêté, telle que définie à l'article R6154-14 du Code de la santé publique.

ARTICLE 4 :

Le Délégué territorial de Paris et le Directeur général de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Ile-de-France et de la Préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 11 JAN. 2016

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France
Le Délégué territorial de Paris

Gilles ECHARDOUR



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 20166-0017

Signé le mercredi 06 janvier 2016

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - unité territoriale de Paris

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP809572621 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail : organisme AD SENIORS 91 NORD

**DIRECCTE Ile-de-France
unité territoriale de Paris**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP809572621
N° SIRET : 80957262100013**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du
code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de Paris

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité territoriale de Paris le 29 octobre 2015 par Monsieur Bruno DEVILLERS en qualité de Gérant, pour l'organisme AD SENIORS 91 NORD dont le siège social est situé 22 boulevard Edgar Quinet 75014 PARIS et enregistré sous le N° SAP809572621 pour les activités suivantes :

- Assistance administrative à domicile
- Commissions et préparation de repas
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Livraison de courses à domicile
- Travaux de petit bricolage

- Accompagnement hors domicile PA et/ou PH - Essonne (91), Hauts-de-Seine (92), Val-de-Marne (94)
- Aide mobilité et transport de personnes - Essonne (91), Hauts-de-Seine (92), Val-de-Marne (94)
- Assistance aux personnes âgées - Essonne (91), Hauts-de-Seine (92), Val-de-Marne (94)
- Assistance aux personnes handicapées - Essonne (91), Hauts-de-Seine (92), Val-de-Marne (94)
- Garde-malade, sauf soins - Essonne (91), Hauts-de-Seine (92), Val-de-Marne (94)

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire et mandataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Paris, le 6 janvier 2016

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris,
et par délégation du directeur régional de la Direccte d'Ile-de-France,
Par subdélégation,
le directeur adjoint,
Alain Dupouy



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 20166-0018

Signé le mercredi 06 janvier 2016

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - unité territoriale de Paris

arrêté modifiant l'agrément d'un organisme de services à la personne : organisme AD
SENIORS 91 NORD



**DIRECCTE de la région Ile-de-France
unité territoriale de Paris
arrêté modifiant l'agrément
d'un organisme de services à la personne
N° SAP809572621**

Le préfet de Paris

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-7 du code du travail,

Vu la demande de modification d'agrément présentée le 29 octobre 2015, par Monsieur Bruno DEVILLERS en qualité de Gérant,

Vu la saisine du président du conseil général des Hauts-de-Seine le 6 janvier 2016

Arrête :

Article 1 L'agrément de l'organisme AD SENIORS 91 NORD, dont le siège social est situé 22 boulevard Edgar Quinet 75014 PARIS, accordé pour une durée de cinq ans à compter du 24 février 2015 porte également sur les activités et les départements suivants, à compter du 6 janvier 2016 :

- Accompagnement hors domicile PA et/ou PH - Essonne (91), Hauts-de-Seine (92), Val-de-Marne (94)
- Aide mobilité et transport de personnes - Essonne (91), Hauts-de-Seine (92), Val-de-Marne (94)
- Assistance aux personnes âgées - Essonne (91), Hauts-de-Seine (92), Val-de-Marne (94)
- Assistance aux personnes handicapées - Essonne (91), Hauts-de-Seine (92), Val-de-Marne (94)
- Garde-malade, sauf soins - Essonne (91), Hauts-de-Seine (92), Val-de-Marne (94)

L'échéance de l'agrément reste inchangée.

Article 2 Les activités mentionnées à l'article 1 seront effectuées en qualité de prestataire et mandataire.

Article 3 Si l'organisme envisage de fournir des activités ou de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux pour lesquels il est agréé ou de déployer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité Territoriale.

Article 4 Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 5 Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article 6 Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité territoriale de Paris ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le tribunal administratif de Paris 7 rue de Jouy 75181 Paris cedex 04.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Paris, le 6 janvier 2016

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,

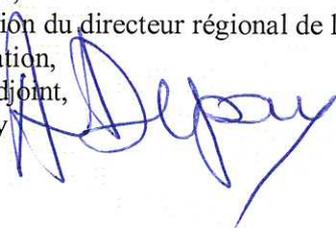
Préfet de Paris,

et par délégation du directeur régional de la Direccte d'Ile-de-France,

Par subdélégation,

le directeur adjoint,

Alain Dupouy





PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 20168-0013

Signé le vendredi 08 janvier 2016

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - unité territoriale de Paris

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le
N° SAP 515311504 (Article L. 7232-1-1 du code du travail) : organisme BOUBLIL
Grégory



**DIRECCTE Ile-de-France
Unité Territoriale de Paris**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 515311504
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE TERRITORIALE DE PARIS le 5 janvier 2016 par Monsieur BOUBLIL Grégory, en qualité d'Entrepreneur individuel, pour l'organisme BOUBLIL Grégory dont le siège social est situé 12, rue Singer 75016 PARIS et enregistré sous le N° SAP 515311504 pour les activités suivantes :

- Soutien scolaire à domicile
- Cours particuliers à domicile
- Coordination et mise en relation

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire – mandataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 8 janvier 2016

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
et par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, le Contrôleur du Travail,

Florence de MONREDON



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 20166-0019

Signé le mercredi 06 janvier 2016

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - unité territoriale de Paris

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP499576619 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail : organisme DECLIC EVEIL

**DIRECCTE Ile-de-France
unité territoriale de Paris**
**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP499576619
N° SIRET : 49957661900088**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du
code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de Paris

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité territoriale de Paris le 19 octobre 2015 par Madame Marie BLANC en qualité de Gérante, pour l'organisme DECLIC EVEIL dont le siège social est situé 49 RUE CONDORCET 75009 PARIS et enregistré sous le N° SAP499576619 pour les activités suivantes :

- Accomp./déplacement enfants +3 ans
- Assistance administrative à domicile
- Cours particuliers à domicile
- Garde enfant +3 ans à domicile
- Soutien scolaire à domicile

- Accompagnement/déplacement enfants -3 ans - Bouches-du-Rhône (13), Haute-Garonne (31), Gironde (33), Loire-Atlantique (44), Nord (59), Rhône (69), Paris (75), Hauts-de-Seine (92), Seine-Saint-Denis (93), Val-de-Marne (94)
- Assistance aux personnes handicapées - Bouches-du-Rhône (13), Nord (59), Paris (75), Hauts-de-Seine (92), Seine-Saint-Denis (93), Val-de-Marne (94)
- Garde enfant -3 ans à domicile - Bouches-du-Rhône (13), Haute-Garonne (31), Gironde (33), Loire-Atlantique (44), Nord (59), Rhône (69), Paris (75), Hauts-de-Seine (92), Seine-Saint-Denis (93), Val-de-Marne (94)
- Garde-malade, sauf soins - Bouches-du-Rhône (13), Nord (59), Paris (75), Hauts-de-Seine (92), Seine-Saint-Denis (93), Val-de-Marne (94)
- Interprète en langue des signes - Bouches-du-Rhône (13), Nord (59), Paris (75), Hauts-de-Seine (92), Seine-Saint-Denis (93), Val-de-Marne (94)

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Paris, le 6 janvier 2016

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris,
et par délégation du directeur régional de la Direccte d'Ile-de-France,
Par subdélégation,
le directeur adjoint,
Alain Dupouy



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 20166-0020

Signé le mercredi 06 janvier 2016

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - unité territoriale de Paris

arrêté portant renouvellement d'agrément d'un organisme de services à la personne
N° SAP499576619 : organisme DECLIC EVEIL



DIRECCTE de la région Ile-de-France
unité territoriale de Paris
arrêté portant renouvellement d'agrément d'un organisme de services à la personne
N° SAP499576619

Le préfet de Paris

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-7 du code du travail,

Vu l'agrément attribué le 1 juillet 2015 à l'organisme DECLIC EVEIL,

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée le 19 octobre 2015, par Madame Marie BLANC en qualité de Gérante,

Vu la saisine du président du conseil général des Bouches-du-Rhône le 11 décembre 2015

Vu la saisine du président du conseil général de la Gironde le 11 décembre 2015

Vu la saisine du président du conseil général de la Loire-Atlantique le 11 décembre 2015

Vu la saisine du président du conseil général du Nord le 11 décembre 2015

Vu la saisine du président du conseil général du Rhône le 11 décembre 2015

Vu la saisine du président du conseil général des Hauts-de-Seine le 11 décembre 2015

Arrête :

Article 1 L'agrément de l'organisme DECLIC EVEIL, dont le siège social est situé 49 RUE CONDORCET 75009 PARIS est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 8 mars 2016

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-9 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2 Cet agrément couvre les activités et départements suivants :

- Accompagnement/déplacement enfants -3 ans - Bouches-du-Rhône (13), Haute-Garonne (31), Gironde (33), Loire-Atlantique (44), Nord (59), Rhône (69), Paris (75), Hauts-de-Seine (92), Seine-Saint-Denis (93), Val-de-Marne (94)
- Assistance aux personnes handicapées - Bouches-du-Rhône (13), Nord (59), Paris (75), Hauts-de-Seine (92), Seine-Saint-Denis (93), Val-de-Marne (94)
- Garde enfant -3 ans à domicile - Bouches-du-Rhône (13), Haute-Garonne (31), Gironde (33), Loire-Atlantique (44), Nord (59), Rhône (69), Paris (75), Hauts-de-Seine (92), Seine-Saint-Denis (93), Val-de-Marne (94)
- Garde-malade, sauf soins - Bouches-du-Rhône (13), Nord (59), Paris (75), Hauts-de-Seine (92), Seine-Saint-Denis (93), Val-de-Marne (94)
- Interprète en langue des signes - Bouches-du-Rhône (13), Nord (59), Paris (75), Hauts-de-Seine (92), Seine-Saint-Denis (93), Val-de-Marne (94)

Article 3 Les activités mentionnées à l'article 2 seront effectuées en qualité de prestataire.

Article 4 Si l'organisme envisage de fournir des activités ou de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux pour lesquels il est agréé ou de déployer ses activités sur un

département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité Territoriale.

Article 5 Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 6 Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article 7 Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité territoriale de Paris ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le tribunal administratif de Paris 7 rue de Jouy 75181 Paris cedex 04.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Paris, le 6 janvier 2016

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,

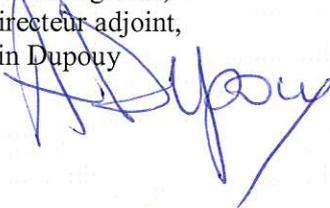
Préfet de Paris,

et par délégation du directeur régional de la Direccte d'Ile-de-France,

Par subdélégation,

le directeur adjoint,

Alain Dupouy





PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 20167-0031

Signé le jeudi 07 janvier 2016

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - unité territoriale de Paris

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP511828485 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail
: organisme INFINI SERVICES A DOMICILE

**DIRECCTE Ile-de-France
unité territoriale de Paris**
**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP511828485
N° SIRET : 51182848500017**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du
code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de Paris

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité territoriale de Paris le 13 novembre 2015 par Monsieur Alain BORDES en qualité de GERANT, pour l'organisme INFINI SERVICES A DOMICILE dont le siège social est situé 119 RUE DE L'ABBE GROULT 75015 PARIS et enregistré sous le N° SAP511828485 pour les activités suivantes :

- Accompagnement hors domicile PA et/ou PH - Paris (75), Hauts-de-Seine (92)
- Accompagnement/déplacement enfants -3 ans - Paris (75), Hauts-de-Seine (92)
- Aide mobilité et transport de personnes - Paris (75), Hauts-de-Seine (92)
- Assistance aux personnes âgées - Paris (75), Hauts-de-Seine (92)
- Assistance aux personnes handicapées - Paris (75), Hauts-de-Seine (92)
- Conduite du véhicule personnel - Paris (75), Hauts-de-Seine (92)
- Garde enfant -3 ans à domicile - Paris (75), Hauts-de-Seine (92)
- Garde-malade, sauf soins - Paris (75), Hauts-de-Seine (92)

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Paris, le 7 janvier 2016

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris,
et par délégation du directeur régional de la Direccte d'Ile-de-France,
Par subdélégation,
le directeur adjoint,
Alain Dupouy



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 20167-0032

Signé le jeudi 07 janvier 2016

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - unité territoriale de Paris

arrêté modifiant l'agrément d'un organisme de services à la personne N°
SAP511828485 : organisme INFINI SERVICES A DOMICILE



**DIRECCTE de la région Ile-de-France
unité territoriale de Paris
arrêté modifiant l'agrément
d'un organisme de services à la personne
N° SAP511828485**

Le préfet de Paris

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-7 du code du travail,

Vu la demande de modification d'agrément présentée le 13 novembre 2015, par Monsieur Alain BORDES en qualité de GERANT,

Vu l'avis émis le 10 décembre 2015 par le président du conseil général de Paris

Vu la saisine du président du conseil général des Hauts-de-Seine le 24 novembre 2015

Arrête :

Article 1 L'agrément de l'organisme INFINI SERVICES A DOMICILE, dont le siège social est situé 119 RUE DE L'ABBE GROULT 75015 PARIS, accordé pour une durée de cinq ans à compter du 2 novembre 2014 porte également sur les activités et les départements suivants, à compter du 7 janvier 2016 :

- Accompagnement hors domicile PA et/ou PH - Paris (75), Hauts-de-Seine (92)
- Accompagnement/déplacement enfants -3 ans - Paris (75), Hauts-de-Seine (92)
- Aide mobilité et transport de personnes - Paris (75), Hauts-de-Seine (92)
- Assistance aux personnes âgées - Paris (75), Hauts-de-Seine (92)
- Assistance aux personnes handicapées - Paris (75), Hauts-de-Seine (92)
- Conduite du véhicule personnel - Paris (75), Hauts-de-Seine (92)
- Garde enfant -3 ans à domicile - Paris (75), Hauts-de-Seine (92)
- Garde-malade, sauf soins - Paris (75), Hauts-de-Seine (92)

L'échéance de l'agrément reste inchangée.

Article 2 Les activités mentionnées à l'article 1 seront effectuées en qualité de prestataire.

Article 3 Si l'organisme envisage de fournir des activités ou de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux pour lesquels il est agréé ou de déployer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité Territoriale.

Article 4 Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail,

- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 5 Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article 6 Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité territoriale de Paris ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le tribunal administratif de Paris 7 rue de Jouy 75181 Paris cedex 04.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Paris, le 7 janvier 2016

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,

Préfet de Paris,

et par délégation du directeur régional de la Direccte d'Ile-de-France,

Par subdélégation,

le directeur adjoint,

Alain Dupouy





PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 20168-0014

Signé le vendredi 08 janvier 2016

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - unité territoriale de Paris

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le
N° SAP 528666506 (Article L. 7232-1-1 du code du travail) : organisme MAKI
MUSIQUE



**DIRECCTE Ile-de-France
Unité Territoriale de Paris**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 528666506
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE TERRITORIALE DE PARIS le 8 janvier 2016 par Monsieur LECOINTRE Philippe, en qualité de gérant, pour l'organisme MAKI MUSIQUE dont le siège social est situé 9, rue Larrey 75005 PARIS et enregistré sous le N° SAP 528666506 pour les activités suivantes :

- Cours particuliers à domicile

Ces activités sont effectuées en qualité de mandataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 8 janvier 2016

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
et par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, le Contrôleur du Travail,

Florence de MONREDON



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 20168-0015

Signé le vendredi 08 janvier 2016

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - unité territoriale de Paris

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le
N° SAP 812996163 (Article L. 7232-1-1 du code du travail) : organisme MINOLIEN



**DIRECCTE Ile-de-France
Unité Territoriale de Paris**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 812996163
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE TERRITORIALE DE PARIS le 7 janvier 2016 par Mademoiselle MINOLIEN Isabelle, en qualité d'auto-entrepreneur, pour l'organisme MINOLIEN Isabelle dont le siège social est situé 9, rue Domrémy 75013 PARIS et enregistré sous le N° SAP 812996163 pour les activités suivantes :

- Collecte et livraison de linge repassé
- Commissions et préparation de repas
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde d'enfants +3 ans à domicile
- Livraison de courses à domicile
- Livraison de repas à domicile

Ces activités sont effectuées en qualité de mandataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 8 janvier 2016

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
et par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, le Contrôleur du Travail,

Florence de MONREDON



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 20164-0166

Signé le lundi 04 janvier 2016

Direction régionale des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris (DRFIP)

Décision : Nomination du conciliateur fiscal départemental et des conciliateurs fiscaux départementaux adjoints à la direction régionale des Finances Publiques d'Ile de France et du département de Paris



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ILE DE FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS**

94 Rue Réaumur
75104 PARIS CEDEX 02

**Nomination du conciliateur fiscal départemental et des conciliateurs fiscaux
départementaux adjoints à la direction régionale des Finances publiques
d'Ile-de-France et du département de Paris**

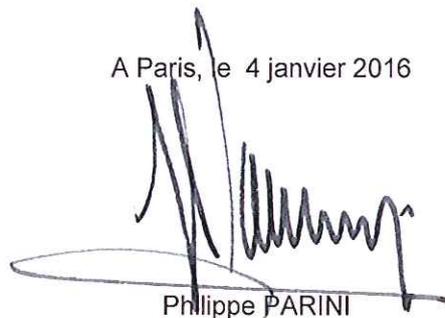
L'administrateur général des Finances publiques de classe exceptionnelle, directeur régional des Finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris, nomme à compter du 1^{er} janvier 2016.

- Madame Martine MEUNIER, administratrice générale des Finances publiques, conciliatrice fiscale départementale de la direction régionale des Finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris ;
- Madame Fabienne DEGORCE, administratrice des Finances publiques, conciliatrice fiscale départementale adjointe de la direction régionale des Finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris ;
- Monsieur Bruno LHOMME, administrateur des Finances publiques, conciliateur fiscal départemental adjoint de la direction régionale des Finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris ;
- Madame Pascale VARIN, administratrice des Finances publiques, conciliatrice fiscale départementale adjointe de la direction régionale des Finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris ;
- Madame Carole CHEZE, administratrice des Finances publiques adjointe, conciliatrice fiscale départementale adjointe de la direction régionale des Finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris ;
- Monsieur Jean PITOIS, administrateur des Finances publiques adjoint, conciliateur fiscal départemental adjoint de la direction régionale des Finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris ;
- Madame Marie-Catherine PUCCINELLI, administratrice des Finances publiques adjointe, conciliatrice fiscale départementale adjointe de la direction régionale des Finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris ;
- Madame Marie-Françoise SAMUEL, administratrice des Finances publiques adjointe, conciliatrice fiscale départementale adjointe de la direction régionale des Finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris ;
- Monsieur Bernard AMPEN, inspecteur principal des Finances publiques, conciliateur fiscal départemental adjoint de la direction régionale des Finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris ;
- Madame Sylvie BEROUJON, inspectrice principale des Finances publiques, conciliatrice fiscale départementale adjointe de la direction régionale des Finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris ;

- Madame Catherine VEGNI, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, conciliatrice fiscale départementale adjointe de la direction régionale des Finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris ;

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de l'état en Ile-de-France.

A Paris, le 4 janvier 2016

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the bottom.

Philippe PARINI



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 201612-0014

Signé le mardi 12 janvier 2016

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement - unité territoriale de Paris

arrêté portant agrément de l'ASSOCIATION DE SANTE MENTALE DU 20ème - ASM
20 au titre de l'intermédiation locative et gestion locative sociale



PREFECTURE DE PARIS

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement de Paris
Service du logement

**Arrêté n°
portant agrément
de l'Association DE SANTE MENTALE DU 20ème – ASM 20
au titre de l'intermédiation locative et gestion locative sociale**

Le Préfet de Paris
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre du Mérite,

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion

VU le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées

VU la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément

VU la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées

VU la décision 2010-006 du 25 août 2010 portant subdélégation de signature en matière administrative à Monsieur Michel Chpilevsky, directeur régional et interdépartemental adjoint de l'hébergement et du logement de la région d'Île-de-France, directeur de la DRIHL de Paris

VU la demande d'agrément déposée par l'Association **ASM 20** le 22/10/2015, auprès du Préfet de Paris, en vue d'exercer les activités suivantes:

- *Location de logements en vue de leur sous-location auprès d'organisme agréé pour son activité de MO ou organisme HLM*
- *Location de logements en de leur sous-location auprès de bailleurs autres que HLM*

CONSIDÉRANT la capacité de l'Association **ASM 20** à exercer les activités, objet du présent agrément, compte tenu de ses statuts, ses compétences, des moyens dont elle dispose dans le département de Paris.

ARRETE

Article 1er

L'agrément au titre de l'intermédiation locative et gestion locative sociale est accordé à l'Association **ASM 20** pour les activités suivantes :

- *Location de logements en vue de leur sous-location auprès d'organisme agréé pour son activité de MO ou organisme HLM*
- *Location de logements en de leur sous-location auprès de bailleurs autres que HLM*

Article 2

L'Association **ASM 20** est agréée pour l'exercice des activités mentionnées à l'article 1 dans le territoire du département de Paris.

Article 3

Cet agrément est délivré pour une durée de 5 ans renouvelable.

Article 4

L'Association **ASM 20** est tenue d'adresser annuellement au Préfet de Paris un compte-rendu de l'activité, objet du présent agrément, ainsi que ses comptes financiers, conformément à l'article R 365-7 du CCH. Elle doit également lui notifier toute modification statutaire.

Le Préfet de Paris peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme.

Article 5

Le présent agrément peut-être retiré à tout moment par le Préfet de Paris, si les conditions de délivrance de l'agrément ne sont plus satisfaites ou s'il est constaté un manquement grave et répété aux obligations de l'organisme. Ce retrait ne pourra être prononcé qu'après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique devant l'autorité supérieure de l'auteur du présent arrêté, le Secrétariat d'État au logement et de l'Urbanisme, (décret n° 2010-146 du 16 février 2010).

Il peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le préfet de Paris.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris, 7, rue de Jouy, 75004 Paris, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs. Dans ce cas, le présent arrêté doit être joint au recours contentieux.

Article 7

Le directeur régional et interdépartemental adjoint de l'hébergement et du logement de la région d'Île-de-France, directeur de la DRIHL de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Paris le 12 JAN. 2016

Pour le préfet de Paris et par délégation,

Le directeur régional et interdépartemental adjoint de
l'hébergement et du logement de la région d'Île-de-France,
directeur de la DRIHL de Paris



Michel CHPILEVSKY



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 201612-0013

Signé le mardi 12 janvier 2016

Préfecture de police

arrêté n° 2016-00031 modifiant l'arrêté n°2015-00733 du 27 août 2015 modifié fixant la composition nominative de la commission locale d'action sociale de la préfecture de police

ARRÊTÉ 2016-00031 *du* 12 JAN. 2016

modifiant l'arrêté n° 2015-00733 du 27 août 2015 modifié fixant la composition nominative de la commission locale d'action sociale de la préfecture de police

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté ministériel du 9 juillet 2015 relatif aux commissions locales d'action sociale et au réseau local d'action sociale du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté du Préfet de Police du 19 août 2015 relatif à la commission locale d'action sociale de la préfecture de police et au réseau local d'action sociale de la préfecture de police, notamment son article 3 ;

Vu l'arrêté du Préfet de Police du 21 août 2015 portant répartition des sièges des représentants des personnels à la commission locale d'action sociale de la préfecture de police ;

Vu l'arrêté du Préfet de Police du 27 août 2015 modifié fixant la composition nominative de la commission locale d'action sociale de la préfecture de police ;

Vu la demande de modification des représentants de la Confédération Générale du Travail de la Préfecture de Police (CGT PP) du 5 janvier 2016 ;

Sur la proposition du Préfet, Secrétaire général pour l'administration ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Les dispositions de l'article 1^{er} de l'arrêté n° 2015-00733 du 27 août 2015 fixant la composition nominative de la commission locale d'action sociale de la préfecture de police,
I - Représentants des personnels des administrations parisiennes - au titre de la Confédération Générale du Travail de la Préfecture de Police (CGT PP), sont modifiées ainsi qu'il suit :

- Titulaire :

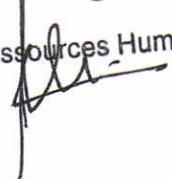
Mme Erika VILDEMAN est remplacée par **M. David GERBAUDI**.

Article 2

Le Préfet, Secrétaire général pour l'administration, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin municipal officiel de la Ville de Paris et au recueil des actes administratifs.

**P/ le Préfet de Police
et par délégation**

Le Directeur des Ressources Humaines



David CLAVIÈRE